



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU HAUT-RHIN**

## **Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN**

### **Recueil Spécial N°57 (délégations de signature)**

**du 7 novembre 2016**

#### **Sommaire du recueil**

#### **PREFECTURE**

##### **DAME**

Arrêté du 7 novembre 2016 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs 2

Arrêté du 7 novembre 2016 accordant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs  
- de police de la circulation sur le réseau routier national,  
- de police de la conservation du domaine public routier national,  
- de gestion du domaine public routier national,  
- de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives 4

Arrêté du 7 novembre 2016 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des Routes-Est 9

Arrêté du 7 novembre 2016 accordant délégation de signature de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des Routes-Est 11



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du 07 NOV. 2016 portant  
délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

LE PREFET DU HAUT-RHIN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

**Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

**Vu** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'Etat  
Bureau de la Réforme de l'Etat et de  
la Coordination Administrative

**Article 2** – L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar le

07 NOV. 2016

Le Préfet,

Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du 07 NOV. 2016

accordant délégation de signature à M. Jérôme GIURICI,

directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs

- de police de la circulation sur le réseau routier national,
- de police de la conservation du domaine public routier national,
- de gestion du domaine public routier national,
- de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives

LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la voirie routière ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code du domaine de l'État ;  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de justice administrative ;  
**VU** le code de procédure pénale ;  
**VU** le code pénal ;  
**VU** le code de procédure civile ;  
**VU** le code civil ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, nommant **M. Jérôme GIURICI** directeur interdépartemental des routes-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de confier à la DIR-EST des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de confier à la DIR-EST des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

**CONSIDERANT** que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

**CONSIDERANT** que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : En ce qui concerne le département du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée à **M. Jérôme GIURICI**, directeur interdépartemental des routes-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<b>A – Police de la circulation</b>	
<b>Mesures d'ordre général</b>		
A.1	Instruction des mesures d'interdiction et de réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur le réseau routier national non concédé (signature par le Préfet), hors chantiers courants couverts par l'arrêté permanent en vigueur.	Art. R411-5 et R411-9 du CDR Arrêté du 2 juillet 2009 et décret 2005-1499 du 5 décembre 2005
A.2	Police de la circulation (hors travaux) pour prendre toutes mesures d'urgence ou de court terme nécessitant de déroger aux arrêtés permanents portant réglementation de la police de circulation : <i>(hypothèses couvertes : accident, pollution, etc.)</i>	Arrêté n°20131920010 (A35) Arrêté n°20131840001 (A36) Arrêté n°20131840002 (RN59) Arrêté n°20131840003 (RN66) Arrêté n°20131840004 (RN83)
A.3	Délivrance de permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière

<b>Circulation sur les autoroutes</b>		
A.4	(non délégué)	Art. R411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Est, à d'autres services publics ou à des entreprises privées	Art R432-7 du CDR
<b>Signalisation</b>		
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art R411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art R418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art R418-5 du CDR
A.10	(non délégué)	
A.11	(non délégué)	
<b>Barrière de dégel – Circulation sur les ponts - Pollution</b>		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du CDR
<b><u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u></b>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L116-1 et s. du code de voirie routière et L 130-4 du code de la route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R418-9 du CDR
<b><u>C – Gestion du domaine public routier national</u></b>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Art. R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement	Code de la voirie routière – Art. L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N°80 du 24/12/66, Circ. N°69-11 du 21/01/69 Circ. N°51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur le terrain privé.	Circ. TP n°46 du 05/06/56, n°45 du 27/03/58, Circ. Interministérielle n°71-79 du 26/07/71 et n°71-85 du 26/08/71, Circ. TP n°62 du 06/05/54 – n°5 du 12/01/55 – n°66 du 24/08/60 – n°60 du 27/06/61, Circ. N°69-

		113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N°50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Art. R122-5
C.6	<i>(non délégué)</i>	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Art. L112-1 à L112-7 et R112-1 à R112-3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret n°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	<i>(non délégué)</i>	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art. 8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Art. 2044 et suivants du code civil
C.13	<i>(non délégué) (compétence du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, en référence à l'instruction gouvernementale du 29/04/2014).</i>	
<b>D – Représentation devant les juridictions</b>		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénale et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et suivants du code civil

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **M. Jérôme GIURICI**, directeur interdépartemental des routes – Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le Préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant le cas échéant.

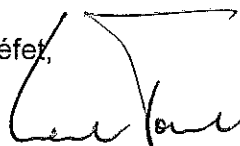
L'original de cette décision sera adressé au Préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral n°2014-244-0012 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le Directeur interdépartemental des routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant deux mois dans les locaux publics de la Préfecture du Haut-Rhin. Une copie sera transmise pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques.

A Colmar, le 07 NOV. 2016

Le Préfet,



**Laurent TOUVET**





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du 07 NOV. 2016  
accordant délégation de signature  
de l'ordonnateur secondaire  
à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est,

**LE PREFET DU HAUT-RHIN**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

**VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant **M. Jérôme GIURICI**, Directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme GIURICI**, directeur interdépartemental des routes-Est, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

**Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département du Haut-Rhin.**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à **M. Jérôme GIURICI**, directeur interdépartemental des routes-Est, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Jérôme GIURICI**, directeur interdépartemental des routes-Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n°2014-244-0013 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

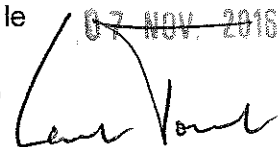
**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et le directeur départemental des routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin. Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin.

A Colmar, le

Le Préfet,

Laurent TOUVET

07 NOV 2016





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État  
Bureau de la Réforme de l'État et de  
la Coordination Administrative

## ARRÊTÉ

du

07 NOV. 2016

**accordant délégation de signature  
de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics  
à M. Jérôme GIURICI, Directeur Interdépartemental des Routes-Est,**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005,

**VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, nommant **M. Jérôme GIURICI**, Directeur interdépartemental des routes – Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme GIURICI**, Directeur interdépartemental des routes–Est à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département du Haut-Rhin. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes–Est à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jérôme GIURICI, directeur interdépartemental des routes-Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Copie de cette décision est adressée au préfet et au directeur départemental des finances publiques.

Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

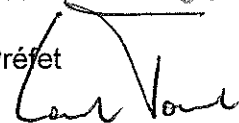
**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur interdépartemental des routes-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin. Une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

A Colmar, le

07 NOV. 2016

Le Préfet



Laurent TOUVET